

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 28 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 23 septembre 2015 fixant pour les années 2016, 2017 et 2018 les taux de promotion pour l'avancement de grade des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur**

NOR : INTA1522898A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2015 fixant pour les années 2016, 2017 et 2018 les taux de promotion pour l'avancement de grade des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La partie du tableau de l'annexe de l'arrêté du 23 septembre 2015 susvisé relatif au grade de délégués principaux au permis de conduire et à la sécurité routière de 1<sup>re</sup> classe du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière est modifiée comme suit :

Les mots : « (les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel pour un tiers au choix) » sont supprimés.

**Art. 2.** – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 septembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice des ressources humaines  
et du sous-directeur des personnels :

*Le chef du bureau  
des personnels techniques et spécialisés,*

C. LANTERI